

## CONVERSATIONS INTERCULTURELLES

### CONTEXTE

La Fondation Cole est une fondation familiale privée basée à Montréal. Elle a deux programmes principaux : le programme Intercultural Conversations-Conversations Interculturelles et un programme soutenant la recherche et les soins dans le domaine de la leucémie et du lymphome chez les enfants et les jeunes adultes.

Métropole multiculturelle ouverte sur le monde, Montréal accueille des gens de toutes origines ethniques et religions. La Fondation Cole souhaite sensibiliser davantage les Montréalais aux voix et aux récits issus et reliés à la diversité culturelle et communautaire et croit en effet que le dialogue mène à une meilleure compréhension et appréciation, ainsi qu'à une plus grande harmonie sociale entre les communautés culturelles. Le défi consiste-t-il à encourager cette conversation interculturelle.

En 2009, la Fondation Cole a lancé le programme Intercultural Conversations-Conversations Interculturelles afin de stimuler la production d'événements théâtraux mettant en scène le dialogue interculturel, comme moyen d'initier les Montréalais à d'autres héritages culturels, réalités sociales et religions. Ce programme met également en valeur la diversité dans le processus de production, de création et de traduction théâtrale, dans le but de soutenir les compagnies de théâtre dans leur mission de création et de présentation de récits interculturels de grande qualité.

### PROGRAMME

L'objectif de ce programme est d'encourager les compagnies de théâtre à présenter des œuvres existantes et à en créer de nouvelles sur la diversité raciale et/ou ethnique. Ces œuvres doivent servir à informer et à stimuler le public, de même qu'à instaurer un dialogue visant à accroître la compréhension entre les communautés et à abolir les frontières entre les cultures à Montréal.

Les demandes seront acceptées en **automne** et au **printemps** (voir détails ci-dessous à la section « Dates limites ») pour les productions théâtrales qui auront lieu le ou après le 15 juin 2023, ainsi que pour les présentations de la saison 2024-2025. Les compagnies peuvent présenter plus d'une demande de subvention. Les subventions accordées par la Fondation Cole visent à financer les frais générés par tous les aspects de la production d'une pièce, tels que les lectures, les répétitions supplémentaires et, de façon plus importante encore, les activités éducatives ou informatives entourant les représentations elles-mêmes ; ce sont ces activités qui permettent au public d'engager le dialogue sur les enjeux soulevés par la pièce. Cependant, les fonds octroyés ne visent pas à remplacer les subventions fédérales, provinciales ou municipales actuelles, ni le financement privé ou les recettes issues de la vente de billets. La fondation Cole n'est pas un conseil des arts.

Elle n'attribue pas de subventions pour les opérations. Les subventions sont remises pour des projets particuliers et le jury a pour mandat d'évaluer la nature et l'importance du contenu interculturel des pièces aussi bien que la qualité de la production.

Les subventions seront octroyées aux compagnies théâtrales professionnelles et, par leur entremise, aux dramaturges et aux traducteurs avec lesquels ces compagnies seront liées par contrat pour l'écriture, la traduction ou l'interprétation d'un manuscrit original. Cependant, le soutien financier accordé ne pourra faire office d'avance ou de compensation pour fins de redevances ou de droits résiduels. Les droits du produit final continueront d'appartenir entièrement à l'auteur.

Les catégories de subventions sont les suivantes :

#### Subventions à la production

- Montants allant jusqu'à 25 000 \$, mais ne dépassant pas 25 % du budget.
- Les demandes doivent inclure le manuscrit complet.
- Les compagnies qui travaillent dans un format de création collective peuvent inclure les volets « création » et « production » à même leur demande de subvention à la production.
- Structure de versement : 90 % au début de la période de répétition et le solde (10 %) après la fin des représentations et sur présentation d'un rapport financier et artistique.

#### Subventions pour les Discussions Talk Back

- Jusqu'à 150 \$ par spectacle, pour rémunérer les artistes, les gestionnaires du théâtre ou les autres animateurs qui animent la discussion avec le public.
- Il n'y a aucune limite quant au nombre de discussions après-spectacle qui peuvent être financées.
- Les représentations théâtrales pour jeunes publics ne sont pas admissibles, car les discussions après-spectacle font partie intégrante de la représentation.
- Les versements pour les discussions après-spectacle seront compris dans le versement final, après réception des rapports finaux.

#### Subventions à la création

- Montants jusqu'à 10 000 \$.
- Octroyées à des dramaturges pour l'écriture de manuscrits originaux.
- Les compagnies peuvent inclure les ateliers de lecture dans le cadre du processus d'écriture.
- Structure de versement : 50 % au début du processus d'écriture, 25 % sur approbation de la première ébauche et 25 % le soir de la première.

### Subventions à la traduction

- Montants jusqu'à 10 000 \$.
- Octroyées pour la traduction de pièces de théâtre originales en français ou en anglais.
- Les compagnies peuvent inclure les ateliers de lecture dans le cadre du processus de traduction.
- Structure de versement : 50 % au début du processus d'écriture, 25 % sur approbation de la première ébauche et 25 % le soir de la première.

Veuillez noter que les compagnies peuvent soumettre des demandes pour l'une ou l'autre des dates limites, ou pour les deux.

Les programmes imprimés, les publications, la publicité et tout autre média servant à diffuser l'œuvre devront faire mention de la contribution de la Fondation Cole au projet. En ce qui concerne les commandes de pièces et les traductions, la contribution de la fondation devra être reconnue de façon permanente.

Pour tout changement important apporté au projet, à son budget ou à son échéancier, des mesures appropriées devront être prises immédiatement auprès de la Fondation Cole. En cas de non-respect de cette condition par l'artiste ou la compagnie théâtrale, la Fondation Cole se réserve le droit de retenir le versement final ou d'exiger le remboursement de la subvention.

## **JURY**

Le jury chargé d'évaluer les candidatures se composera de professionnels des arts et de la scène et de membres de la communauté artistique.

## **DATES LIMITES**

**Date limite 1** : Vendredi 31 mars, 2023 à 17 h. Les décisions du conseil d'administration de la Fondation Cole seront annoncées en fin juin 2023.

**Date limite 2** : Vendredi 29 septembre 2023 à 17 h. Les décisions du conseil d'administration de la Fondation Cole seront annoncées en décembre 2023.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les compagnies théâtrales doivent être reconnues comme « professionnelles ». Les artistes doivent être rémunérés pour leurs services, les compagnies doivent avoir présenté d'autres productions dans le passé, et leur travail doit être reconnu par leurs pairs dans le domaine du théâtre. Qu'elles s'adressent à un public jeune ou adulte, toutes les compagnies théâtrales sont admissibles au programme. Le jeune public devrait être composé d'étudiants qui fréquentent au moins l'école primaire et qui seront en mesure d'apprécier les thèmes interculturels décrits dans la pièce.

Le programme est réservé aux compagnies du Grand Montréal, y compris les banlieues. Les compagnies du Grand Montréal qui désirent coproduire une pièce en collaboration avec une compagnie de l'extérieur de Montréal sont également admissibles. Bien que la pièce subventionnée puisse être présentée en tournée, elle doit absolument tenir l'affiche à Montréal. Le versement final de la subvention ne sera accordé qu'après la fin de la présentation de la pièce à Montréal et la réception du rapport artistique et financier.

Toutes les pièces doivent être écrites, traduites et produites principalement en français ou en anglais.

***Remarques particulières concernant les traductions*** : Les traducteurs doivent avoir publié au moins une traduction d'un texte littéraire écrit dans la même langue que l'œuvre pour laquelle la demande de subvention est effectuée. Une lettre confirmant que l'auteur accepte que l'on traduise son texte doit accompagner la demande. L'œuvre à traduire doit avoir déjà été écrite ou publiée. La production de pièces québécoises traduites pour le public anglophone et de pièces canadiennes-anglaises traduites pour le public francophone sera également admissible à l'octroi de subventions. Les pièces devront mettre en perspective une dimension (historique ou sociale, par exemple) propre à la communauté culturelle et, ainsi, élargir les horizons du public.

Toutes les compagnies théâtrales doivent constituer des organismes sans but lucratif. Elles doivent également être en mesure de fournir un reçu fiscal correspondant à la somme accordée. Dans l'éventualité où certaines jeunes compagnies ne possèderaient pas le statut d'organismes de bienfaisance, il pourrait demander de l'aide du Conseil des arts de Montréal. Pour ce faire, nous vous référons aux informations qui peuvent être trouvées sur leur site web : <https://artsmontreal.org/fr/programmes/parrainage-fiscal>. Comme alternative, certaines compagnies plus importantes ont déjà servi de mentor à de jeunes compagnies et ont ainsi pu traiter les subventions reçues à même leur système comptable. Des ententes de ce genre entre compagnies doivent être appuyées d'une lettre explicative jointe à la demande de subvention.

Les demandes de subvention provenant de compagnies ayant déjà été subventionnées par la fondation Cole et ayant complété leur projet, mais n'ayant jamais fourni leur rapport artistique et financier ne seront pas considérées.

**COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE**

Veillez imprimer et remplir le document "Demande de financement". Suivez les instructions pour la soumission. Ces documents seront disponibles sur notre site web ([www.colefoundation.ca](http://www.colefoundation.ca))